



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LEUDELANGE

Avis au public

en matière d'aménagement et de développement urbain

Modification du plan d'aménagement particulier nouveau quartier « Eelchesgewan II »

Conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que les pièces relatives à la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier PAP « GARE-06-PAP NQ » dénommé « Eelchesgewan II », élaborée par le bureau d'études Oeko-Bureau, au nom et pour le compte de Triangel Invest s.à r.l. et Emma Invest s.à r.l., sont déposées pendant trente jours, du 5 octobre 2026 au 3 novembre 2026 inclus, à la maison communale où le public peut en prendre connaissance.

La présente publication est faite conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le dépôt portant invitation à prendre connaissance des pièces est publié par voie d'affiches apposées dans la commune de la manière usuelle, ainsi que dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg. Le dépôt, ainsi que la proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier sont publiés sur le site internet www.leudelange.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale font foi.

Dans un délai de trente jours de la publication du dépôt dans les quatre quotidiens, les observations et objections contre la proposition de modification doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées.

Leudelange, le 5 octobre 2026



Le Collège des Bourgmestre et Echevins

Lou LINSTER, bourgmestre

Vanessa BALDASSARRI, échevine

Patrick CALMUS, échevin